

LE GOUVERNEMENT AU SANTROPOL ROULANT

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

LE GOUVERNEMENT AU SANTROPOL ROULANT :

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

VUE D'ENSEMBLE

Le gouvernement du Santropol Roulant est composé de trois groupes distincts. Un premier groupe, le Conseil d'administration, ce groupe est responsable de la « législature », ce qui signifie qu'il a la responsabilité d'établir les politiques et qu'il est légalement responsable advenant une situation d'échec. Un second groupe nommé par le Conseil d'administration, les Dirigeants, ce dernier joue un rôle « exécutif » qui consiste à mettre en pratique les politiques. Le troisième groupe est « l'électorat » (les Membres), et leur rôle est d'élire des administrateurs sélectionnés au sein de leur groupe. Il est également question des Coordinateurs dans ce document.

Naturellement, ce ne sont pas les éléments individuels de notre administration (Administrateurs, Dirigeants et Membres) qui assurent le bon fonctionnement de l'organisme, mais plutôt l'interaction entre ces éléments, l'interaction avec les Coordinateurs, les employés temporaires, les bénévoles et la communauté. Au Roulant, tout particulièrement, les décisions sont prises collectivement suite à une consultation des différents niveaux. Et bien que nous puissions élaborer sur le thème des processus de communication en accord avec la prise de décision, le but de ce document est tout autre. Ce texte établit les règles objectives du jeu telles que requises par la loi, par nos règlements et nos politiques.

Les règles strictes gouvernant les opérations du Santropol Roulant sont :

- (1) Des Lettres Patentes datées du 31 mai 1995;
- (2) Des Règlements généraux; et
- (3) les lois sur la taxation gouvernant les organismes de bienfaisance, telles qu'identifiées dans une lettre de Revenu Canada reçue le 21 décembre 1995 et une lettre de Revenu Québec datée du 22 février 1996.

Nous vous encourageons fortement à prendre le temps de lire ces documents attentivement. Des copies sont disponibles à nos bureaux. Les politiques officielles, comme les politiques sur le Harcèlement et la Confidentialité, sont également des documents essentiels. Ce résumé décrit le cadre référence de ces documents, mais ne peut les contredire. Si le besoin se fait sentir d'effectuer des changements aux Lettres Patentes et/ou aux Règlements généraux, il est possible d'aller de l'avant par le biais d'un vote extraordinaire des Membres. Le Conseil peut choisir d'amender les politiques. Les lois sur la taxation ne sont malheureusement pas contournables. Vous trouverez de l'information supplémentaire sur notre site web. Les registres des procès-verbaux sont accessibles, sur demande, aux Membres.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rôle - Le Conseil d'administration est responsable de la conception de la politique globale, de la supervision du Santropol Roulant et de ses activités. La loi oblige que les Administrateurs démontrent de l'assiduité, fassent preuve d'attention et de loyauté dans l'exercice de leurs fonctions et qu'ils appuient les objectifs de l'organisme de bienfaisance. Les Administrateurs

sont tenus d'agir en leur nom personnel : il leur est interdit de voter par procuration ou de déléguer, d'aucune manière que ce soit, leurs responsabilités à une autre personne. Les Administrateurs ne reçoivent aucune compensation monétaire.

Comité Exécutif - La seule exception à la règle qui empêche la délégation concerne le Comité Exécutif du Conseil, qui est composé d'un petit nombre d'Administrateurs qui ont en leur pouvoir la capacité d'agir dans certains dossiers du Conseil.

Nombre et noms des administrateurs - Nos règlements stipulent que le Conseil est composé de 9 administrateurs. Les membres du Conseil d'administration et du Comité Exécutif sont identifiés au Plan 1.

Élection - Les Membres élisent les Administrateurs au moyen d'un suffrage universel. Veuillez vous référer à notre site web pour le formulaire d'investiture, autres informations et procédures. Les administrateurs sont élus pour des mandats de deux ans. Le Directeur général est encouragé, mais n'est pas obligé, à se présenter aux élections du Conseil d'administration.

Qualifications des administrateurs - Les Administrateurs doivent être âgés de 18 ans ou plus et ne peuvent pas continuer à siéger s'ils sont mis en faillite, déclarés mentalement inaptes, coupables d'un acte criminel, ou démis de leur fonction par un vote des Membres. Les Administrateurs qui sont les représentants des Membres autres que les personnes physiques, comme les fiduciaires, les corporations ou les fondations, quitteront leur poste si et lorsque l'entité qu'ils représentent cesse d'être Membre. Tout candidat à un poste d'administrateur n'a pas l'obligation d'être Membre du Santropol Roulant au moment de poser sa candidature : l'élection lui confèrera automatiquement le statut de Membre. Si un Administrateur perd son statut de Membre, il perd également son poste d'Administrateur.

Quorum et Vote - Le quorum aux réunions du Conseil est la majorité des Administrateurs. Les décisions sont prises suite à un vote majoritaire des Administrateurs présents lors d'une réunion officielle.

Postes vacants - Postes au sein du Conseil qui sont laissés vacants entre deux Assemblées Annuelles des Membres peuvent être remplis de façon temporaire par les Administrateurs en poste, en autant qu'ils constituent le quorum.

Réunions - Le Conseil d'administration se réunit trimestriellement et le Comité Exécutif se réunit une fois par mois lorsque le Conseil ne tient pas de réunion. De plus, le Conseil effectue une retraite une fois l'an pour discuter des politiques du Santropol Roulant, les membres du Conseil seulement et avec les employés. Le calendrier 2005 de ces rencontres est disponible dans le Plan 2. Les réunions du Conseil sont ouvertes aux Membres en tant qu'observateurs, sauf lorsque des sujets confidentiels sont abordés. À l'exception des affaires confidentielles, une copie des procès-verbaux des réunions est disponible sur demande pour consultation au bureau par les Membres.

Formalités - L'ordre du jour des réunions du Conseil devrait être disponible au moins une semaine à l'avance; les Administrateurs doivent avoir accès aux documents afin qu'ils puissent se préparer adéquatement. Le procès-verbal est rédigé par le Secrétaire. Le Conseil élit l'un des siens pour présider les réunions du Conseil (et les assemblées des Membres). Il est dans les habitudes du Conseil d'inviter les Dirigeants et le personnel à participer aux rencontres afin de faciliter la prise de décision. Ces invités n'ont cependant pas droit de vote.

Responsabilités personnelles - En accord avec leurs responsabilités légales pour tout ce qui concerne le Santropol Roulant, selon la loi, les Administrateurs sont personnellement responsables sur plusieurs plans : comme par exemple, les salaires impayés, les déductions à la source ininterrompues, les obligations de divulgation, l'obligation de rendre des comptes,

etc. Le document intitulé « Introduction pour les Administrateurs des Corporations Sans But Lucratif » est un résumé détaillé de ces responsabilités ainsi que les exigences générales liées au poste d'administrateur. Il est disponible pour consultation sur notre site web ou à nos bureaux.

Indemnisation et assurance - Le Santropol Roulant se charge d'indemniser tout Administrateur ou Dirigeant qui pourrait être poursuivi dans l'exercice de ses fonctions, si celles-ci sont assumées de bonne foi. Nous possédons une assurance couvrant cette éventualité.

Comités spéciaux - Il arrive parfois que le Conseil mette sur pied des comités spéciaux dont le rôle est de le conseiller sur différents sujets. Ces comités peuvent inclure n'importe quelle personne compétente, Administrateur ou autre. Ces comités n'ont aucun pouvoir décisionnel.

DIRIGEANTS

Rôle - Les Dirigeants sont chargés de surveiller le déroulement quotidien des opérations du Roulant et de faire en sorte que les politiques et les procédures soient mises en application. Ils relèvent du Conseil d'administration.

Désignation – Les Dirigeants du Santropol Roulant sont désignés annuellement par le Conseil d'administration suite à l'Assemblée Générale Annuelle des Membres.

Qualifications - Les Dirigeants du Santropol Roulant sont désignés annuellement par le Conseil d'administration suite à l'Assemblée Générale Annuelle des Membres.

Postes - Les règlements stipulent comme Dirigeants un Directeur général, un Trésorier et un Secrétaire. Les postes de Trésorier et de Secrétaire peuvent se fondre en un seul poste, celui de Secrétaire-Trésorier. Les Administrateurs ont le pouvoir de créer d'autres postes de Dirigeants, ou, pour illustrer différemment, le Conseil peut déclarer que tel ou tel emploi est désormais un poste de Dirigeant.

Noms - La liste de tous les Dirigeants est incluse dans le Plan1.

Directeur général – Le Directeur général assume la charge de tous les aspects de l'entreprise et, à titre de représentant du Santropol Roulant, assure les rôles de président et chef de la direction, postes désormais supplantés par le Directeur général tel que décrit dans la description des tâches jointe en Annexe 4.

Trésorier – Le Trésorier est responsable des finances du Santropol Roulant. Il doit donc présenter des relevés, des budgets et des rapports intérimaires selon les demandes du Conseil et il doit également coordonner la production des états financiers annuels.

Secrétaire – Le Secrétaire fait les procès-verbaux des réunions des Administrateurs et des assemblées des Membres, voit au bon ordre du livre de la société, met à jour la liste des Membres et toutes autres documentations corporatives et, à titre de président du Comité administration des Élections, voit aux procédures d'investiture et d'élection des Administrateurs.

MEMBRES

Rôle – Les Membres ont le pouvoir de faire élire les Administrateurs lors de l'Assemblée Générale Annuelle ou lors d'une Assemblée Générale Spéciale convoquée à cet effet. Il est donc requis d'informer les Membres au sujet des événements importants se déroulant au Santropol Roulant, et plus particulièrement, de rendre disponible, lors des élections,

l'information nécessaire afin de se faire un choix éclairé lors de la sélection des candidats. (Veuillez consulter notre site web pour en savoir plus sur les élections qui seront tenues lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 septembre 2005.) Les Membres sont tenus de respecter les objectifs et les politiques en vigueur au Santropol Roulant sous peine d'expulsion.

Qualification – Tous les bénévoles, les clients, les donateurs et les employés sont automatiquement Membres, et le demeurent jusqu'à une année suivant la fin de leur implication. Les critères spécifiques à l'adhésion sont résumés dans le Règlement 2004-2, tel que reproduit dans le Plan 3. Il n'y a aucun frais à déboursier et ni formulaire d'adhésion à compléter pour devenir Membre.

Membres non physiques – Les Corporations, les fondations, les fiducies et les entités autres que les individus qui font des dons au Santropol Roulant sont également Membres. Afin de pouvoir exercer leurs droits, ils doivent faire parvenir un avis écrit envoyé à : « Le Secrétaire » à l'adresse du Santropol Roulant, spécifiant le nom du représentant qui agira au nom de l'organisme et qui pourra poser sa candidature à l'élection du Conseil. L'avis doit être accompagné d'une copie certifiée de la résolution du conseil d'administration ou des fiduciaires de l'organisme spécifiant l'individu choisi comme représentant. Les représentants sont destitués ou remplacés de la même manière.

Assemblées – Il y a deux (2) types d'assemblée des Membres, soit: les "Assemblées Annuelles Générales" et les "Assemblées Générales Spéciales". L'Assemblée Générale Annuelle doit avoir lieu dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice financier du Santropol Roulant qui est le 31 décembre de chaque année. C'est aux Assemblées Annuelles que l'on (1) reçoit le Rapport Annuel et les États Financiers pour l'année qui vient de se terminer; (2) procède à l'élection de cette partie du conseil d'administration dont le mandat biennal est expiré ; et (3) nomme les Vérificateurs. Les Assemblées Générales Spéciales sont nécessaires lorsque les Administrateurs doivent débattre d'affaires devant le Comité. Il est fréquent de combiner ces deux types d'assemblée en une seule nommée « Assemblées Générales Annuelles et Spéciales » des Membres, comme ce sera le cas lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 septembre 2005.

Qui peut convoquer les assemblées – Les Assemblées Générales Annuelles sont convoquées par le Conseil d'administration alors que les Assemblées Générales Spéciales peuvent être convoquées, soit par le Directeur général, soit par une majorité des administrateurs ou soit par avis écrit adressé au Secrétaire d'au moins vingt pour cent (20 %) des Membres.

Avis – Un avis écrit spécifiant le jour, l'heure et le lieu de l'Assemblée des Membres doit être remis aux Membres, Administrateurs et le Vérificateur au moins 14 jours avant la date prévue de l'assemblée. Cet avis doit également stipuler la nature des affaires traitées de manière suffisamment détaillée afin de permettre à chacun des Membres de s'informer.

Date de clôture des registres – L'avis des Membres doit être remis à chacun des Membres inscrits sur la liste des Membres au début du mois d'envoi de l'avis. Toute personne qui devient Membre après la date d'inscription peut tout de même voter à l'Assemblée, sous réserve d'une preuve d'adhésion en tant que Membre.

Quorum – Le quorum aux Assemblées des Membres est de quatre (4) Membres.

Vote – Les Membres sont encouragés à assister aux assemblées et à voter en personne puisque c'est le meilleur moyen d'avoir un forum de discussions efficace. Les Membres qui ne peuvent assister aux assemblées ont le droit de voter au scrutin par la poste ou de nommer une personne qui les représentera et agira pour eux (une "procuration"). Les Membres qui ne sont pas des personnes physiques ont droit de représentation comme prévu ci-dessus. Chaque

Membre a droit à un vote pour chaque sujet traité. Les décisions sont prises par vote majoritaire des Membres.

COORDINATEURS

Rôle – Les Coordinateurs du Santropol Roulant sont actuellement le Directeur des Opérations, qui supervise les opérations quotidiennes, et les Coordinateurs qui ont à leur charge un aspect spécifique du fonctionnement du Roulant.

Directrice du développement et des communications

Gérant de la cuisine

Gérant des clients

Coordinatrice du projet Les jardins sur les toits

Directeur de la popote roulante

Coordinateur des bénévoles

Directrice des opérations

Rendre des comptes – Tous les Coordinateurs relèvent de la Directrice.

Contrats – Les Coordinateurs sont engagés sur la base de contrats annuels renouvelables.

Réunions – Une réunion des Coordinateurs est convoquée chaque jeudi. Les Coordinateurs rencontrent également le Conseil lors d'une retraite annuelle afin de discuter des politiques.

PLAN 1

Santropol Roulant – Qualifications pour le statut de Membre

Extrait du RÈGLEMENT 2004-2

« Que le Règlement Général no.1 de Santropol Roulant (la « société ») soit amendé comme suit :

- a) Le statut de Membre de la société sera désormais ouverte, et limitée, aux personnes physiques qui sont des employés, des bénévoles, des donateurs et des clients de la popote roulante de la société, et aux entités autres que des personnes physiques qui font des dons à la société.
- b) Un employé se voit automatiquement conféré le titre de Membre lors de son embauche et se verra retirer automatiquement ce titre lors du premier anniversaire de son dernier jour de travail, ou immédiatement lors de la terminaison de l'emploi pour cause.
- c) Un bénévole se voit automatiquement conféré le titre de Membre à son inscription sur la liste des bénévoles de la société, et se verra retirer automatiquement ce titre lors du premier anniversaire de sa dernière tâche en tant que bénévole, ou immédiatement si terminé pour cause.
- d) Les Administrateurs et les Dirigeants de la Société ne sont pas dans l'obligation d'être Membres au moment de leur élection ou de leur désignation, mais seront automatiquement considérés comme bénévoles inscrits sur la liste des bénévoles aussi longtemps qu'ils seront en poste.
- e) Un client se voit automatiquement conférer le titre de Membre lors de son inscription au programme de popote roulante de la société, et se verra automatiquement retirer ce titre lors du premier anniversaire de la réception de son dernier repas, ou immédiatement si terminé pour cause.
- f) Un donateur se voit automatiquement conféré le titre de Membre lorsqu'il fait un don à la société, mais seulement si ce don se qualifie pour l'émission d'un reçu pour don charitable de la société. Un tel donateur se verra automatiquement retirer ce titre lors du premier anniversaire de son dernier don.
- g) Chaque Membre en règle aura le droit à un vote aux assemblées des Membres. Il n'y aura aucun droit de représentation ou de procuration, sauf pour le droit de représentation des Membres non-physiques.
- h) Un Membre sera expulsé pour cause si le Conseil d'administration juge que ce Membre a omis de respecter les obligations de l'adhésion des Membres décrites dans les règlements de la société.
- i) Une personne peut démissionner en tant que Membre par le biais et lors de la réception d'un avis à cet effet par le Secrétaire.
- j) Aucuns frais ne seront exigés pour l'inscription.
- k) Tous les Membres ont les mêmes droits, privilèges et obligations. »

PLAN 2

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Suit la description du poste de Directeur général, telle qu'adoptée par le Conseil d'administration le 22 juin 2005:

"Le Directeur général est le Chef de la direction de l'Oeuvre de charité. Il détient et peut exercer ces pouvoirs et exécuter ces obligations qui lui seront assignés de temps à autre par le Conseil d'administration. Particulièrement, le Directeur général gère tous les aspects des activités de l'Oeuvre de charité dont il a l'autorité et la responsabilité générale, conformément aux vues, mission, politiques et objectifs établis par le Conseil d'administration. Le Directeur général agit de concert avec le Conseil d'administration en matière de planification stratégique et de développement de politiques et doit mettre en œuvre ces directives à l'intérieur des limites établies par le Conseil. Le Directeur général doit faire preuve de leadership et de direction dans l'organisation du personnel et des bénévoles. En exécution de ce mandat, le Directeur général doit assister à toutes les réunions du Conseil d'administration et de son Comité Exécutif, s'il en est. Le Directeur général est encouragé, mais n'est pas obligé, à se présenter aux élections au Conseil d'administration."

Suit la description du poste, telle que décrite dans le contrat actuel du Directeur général (en anglais):

Santropol Roulant is a young organization with a history of innovation and creative development, whose mission is to bring people together across generations and cultures through food initiatives and to build a healthy and dynamic community. The executive director is responsible for leading Santropol Roulant through the next stages of its organizational development while ensuring program excellence, relevance and creating new opportunities for involvement in the community. She will do so with vision and imagination to both develop the internal capacity of the organization, and the scope and depth of the organization's voice in local and national issues. Ultimately, her role is to imagine new and dynamic ways of providing essential social services that have a larger vision for social change, act as a catalyst for community development and are empowering to individuals and communities.

General Activities

The executive director manages all aspects of, and has general authority and responsibility for, Santropol Roulant's activities and operations in accordance with the vision, mission, policies and goals established by the board of directors. The executive director works with the board of directors on strategic planning and policy development and implements those directives within board guidelines and she provides leadership and direction to organization's staff and volunteers.

Accountability

The executive director is accountable to the board of directors.

General Responsibilities

Board of Directors

The executive director is responsible for ensuring that the board of directors is kept informed of all information necessary for it to handle issues of general policy and procedure. The executive director is responsible for sharing information and she reports to the board of directors in order for them to fulfill their role.

The executive director has discretion to refer any matter whatsoever to the board of directors for final determination.

The presentation of reports by the executive director to the board of directors shall in all cases be deemed to satisfy her obligation to report to the President.

Human Resources and Team Development

The Santropol Roulant team is made up a diverse and dynamic group of individuals with various skill levels whose contracts are of differing lengths. The executive director is responsible for developing the team at Santropol Roulant, which includes overseeing hiring, orientation and evaluation, training and development, mentoring, and salary administration. She is responsible for

- creating an open, flexible and collaborative environment for the individuals involved with the organization, and identifies potential jobs and partnerships for employment contracts.
- developing a strong, capable and inspired staff and management team and to empower employees to grow individually and professionally

Public Relations / Communications / Relationship-building

The executive director represents the organization, its vision and its activities, to the community, its partners and the public. She ensures that all communications and public relations are in-line with the organization's goals and mission. The executive director is responsible for developing a broad and varied network locally and nationally, identifying potential relationships, developing new relationships and maintaining long-standing ones. This includes

- liaising with community organizations, government, and other partners to ensure that the interests and program directions of the organization are clearly perceived and understood
- increasing the breadth and depth of the organization's conversational arena by creating and exchanging knowledge about the organization and its programs,
- building a wide range of partnerships and collaborations which could include policy-makers, government, private sector, academic institutions, creative and critical thinkers and more.

Organizational Development and Culture

The executive director is responsible for nurturing the organizational culture, and developing Santropol Roulant's organizational capacities and its ability to respond to the needs of the community. She

- oversees the organization's strategic planning processes and the annual planning of programs, projects and initiatives, and ensure the ongoing learning of staff and of the organization
- develops new ways of sharing organizational knowledge and learnings within and outside the organization, increases S/R's ability to reflect on our work and culture and share it internally with staff and board and externally with other organizations, partners, and the public.

Program development, implementation and evaluation

The executive director provides leadership and direction by working with staff to develop and implement programs and services that meet the vision, mission and goals of the organization. Implements and evaluates program and service delivery to ensure the ongoing improvement of program quality, and adapts current strategies to reach goals and in co-ordination with Strategic Planning and Evaluation process.

Finances and Fundraising

Works with the director of fundraising and the board of directors to develop and implement our Fundraising for Social Change philosophy, practice, and program and develop a diverse and healthy base of funding partners for the sustainability of the organization.

Develops annual budget in co-operation with appropriate staff and board, for approval by the board of directors.

Ensures appropriate and accurate financial records are maintained, financial transactions are completed on a timely basis and that accurate financial reports are delivered to the board as required, and in keeping with the organization's financial policies.